



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018

—

HERA

Association

Siège social : 2 avenue des Usines – 90000 Belfort

Aux Membres de l'Assemblée générale de l'Association HERA,

| OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association HERA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

| FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

| JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux Membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

| RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

| RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Belfort, le 31 mai 2019

SARL FCRC
Jean-François OROSCO
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

2090

B I L A N - A C T I F

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



I N T I T U L E S

B R U T

DEPR./AMORT.

N E T

31/12/17

A C T I F I M M O B I L I S E

I M M O B I L I S A T I O N S I N C O R P O R E L L E S

C O N C E S S I O N S , B R E V & D R O I T S S I M I L

8.594

6.803

1.791

I M M O B I L I S A T I O N S C O R P O R E L L E S

A U T R E S I M M O B I L I S . C O R P O R E L L E S

6.573

3.265

3.308

*** T O T A L

15.167

10.068

5.099

A C T I F C I R C U L A N T

C R E A N C E S

U S A G E R S E T C O M P T E S R A T T A C H E S

12.698

3.835

8.863

9.667

A U T R E S C R E A N C E S

76.801

76.801

76.892

D I V E R S

D I S P O N I B I L I T E S

229.263

229.263

143.344

C O M P T E S D E R E G U L A R I S A T I O N

C H A R G E S C O N S T A T E E S D ' A V A N C E

378

378

1.844

*** T O T A L

319.140

3.835

315.305

231.747

E C A R T S D E C O N V E R S I O N A C T I F

1

*** T O T A L A C T I F

334.307

13.903

320.404

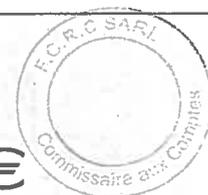
231.748

2090

B I L A N - P A S S I F

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018

**I N T I T U L E S**

31/12/18

31/12/17

FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES

*FONDS SANS DROIT DE REPRISE
REPORT A NOUVEAU*

14.333
(5.927)

14.333
(53.867)

R E S U L T A T D E L' E X E R C I C E

58.721 EX

47.941 EX

***** T O T A L**

67.127

8.407

P R O V . P O U R R I S Q U E S E T C H A R G E S*P R O V I S I O N S P O U R R I S Q U E S*

105.176

102.989

***** T O T A L**

105.176

102.989

D E T T E S

*D E T T E S F O U R N I S S . & C P T E S R A T T A C H
D E T T E S F I S C A L E S E T S O C I A L E S*

8.573
139.528

10.270
110.082

***** T O T A L**

148.101

120.352

***** T O T A L P A S S I F**

320.404

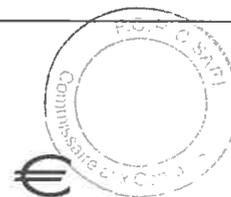
231.748

2090

COMPTES DE RESULTAT

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



I N T I T U L E S

31/12/18

% C.A.

31/12/17

% C.A.

PRODUITS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'ACTIVITES

34.070

5,15 %

27.883

4,52 %

TOTAL DES PRODUITS

34.070

5,15 %

27.883

4,52 %

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

627.248

94,84 %

587.644

95,47 %

TRANSFERT DE CHARGES

6.526

0,98 %

12.572

2,04 %

AUTRES PRODUITS

111

0,01 %

34

****TOTAL PRODUITS EXPLOITATION**

667.955

101,00 %

628.133

102,04 %

CHARGES D'EXPLOITATION

AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.

104.093

15,74 %

100.155

16,27 %

IMPOTS, TAXES & VERS. ASSIMILES

20.039

3,03 %

19.716

3,20 %

SALAIRES ET TRAITEMENTS

381.834

57,73 %

360.136

58,50 %

CHARGES SOCIALES

101.300

15,31 %

89.691

14,57 %

DOTATION AUX AMORT. SUR IMMOB.

361

0,05 %

947

0,15 %

DOTATION PROV./ ACTIF CIRCUL.

1.231

0,18 %

1.846

0,29 %

AUTRES CHARGES

329

0,04 %

35

****TOTAL CHARGES EXPLOITATION**

609.187

92,11 %

572.526

93,01 %

***** RESULTAT D'EXPLOITATION**

58.768

8,88 %

55.607

9,03 %

PRODUITS FINANCIERS

AUTRES INTERETS & PROD. ASSIMILES

815

0,12 %

409

0,06 %

*****TOTAL PRODUITS FINANCIERS**

815

0,12 %

409

0,06 %

*****RESULTAT FINANCIER**

815

0,12 %

409

0,06 %

*****RESULTAT CRT AVANT IMPOTS**

59.583

9,00 %

56.016

9,10 %

PRODUITS EXCEPTIONNELS

PROD. EXC. / OPERATIONS GESTION

5

6

PROD. EXC. / OPERATIONS CAPITAL

2.468

0,37 %

42

*****TOTAL PRODUITS EXCEPTION.**

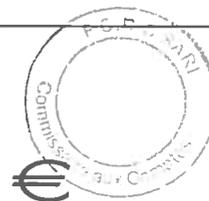
2.473

0,37 %

48

2090

COMPTES DE RESULTAT



ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018

I N T I T U L E S

31/12/18

% C.A.

31/12/17

% C.A.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

CHARGES EXC./OPER. DE GESTION

CHARGES EXC./ OPER. EN CAPITAL

DOT.EXCEP.AUX AMORT. & PROVIS.

1. 148

0, 17 %

2. 187

0, 33 %

25

8. 098

1, 31 %

***TOTAL CHARGES EXCEPTIONN.

3. 335

0, 50 %

8. 123

1, 31 %

***RESULTAT EXCEPTIONNEL

(862)

0, 13 %

(8. 075)

1, 31 %

***TOTAL DES PRODUITS

671. 243

101, 50 %

628. 590

102, 12 %

***TOTAL DES CHARGES

612. 522

92, 62 %

580. 649

94, 33 %

*** RESULTATS :

58. 721

EX

8, 87 %

47. 941

EX

7, 78 %

B E N E F I C E

58. 720, 69

2090

ANNEXE

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



1 - Règles et méthodes comptables

Principes et conventions générales :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC n° 2014 du 5 juin 2014 relatif au PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- respect des règles de prudence,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Informations relatives aux changements de méthodes :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent

Comptabilisation des actifs :

Les actifs sont comptabilisés dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés au coût d'acquisition ;
- les actifs produits par l'entreprise sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit ainsi que les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus

Le coût de production comprend :

- le prix d'achat des matières consommées (y compris droits de douanes et taxes non récupérables)
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement
- les charges indirectes de fabrication

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition ou de production pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

../..

2090

ANNEXE

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



1 - Règles et méthodes comptables (suite)

Immobilisations incorporelles :

Les éléments de l'actif incorporel amortissables font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée réelle d'utilisation ou de la durée de protection juridique.

	linéaire
- concessions, brevets, licences, marques	1,00 à 3,00 ans

Immobilisations corporelles :

Base amortissable :

Le montant amortissable d'un actif est égal à sa valeur brute diminuée de sa valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

La base amortissable fiscale n'étant pas réduite de la valeur résiduelle, un amortissement dérogatoire est constaté pour conserver l'avantage fiscal lié à la base amortissable.

Amortissements

Le début de constatation des amortissements est la date de mise en service de l'actif.

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif, il est révisable si les conditions d'utilisation changent.

L'entreprise a opté pour la mesure de simplification permettant d'amortir les biens non décomposables sur la durée d'usage sans rechercher la durée réelle d'utilisation.

Durée d'amortissements

Biens non décomposés (durée d'usage - PME)	linéaire
- matériel de bureau et informatique	3,00 ans

Dépréciations des actifs immobilisés :

Les dépréciations des actifs immobilisés sont constatées par l'entreprise à chaque clôture, dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

La dépréciation est la constatation que la valeur actuelle d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties aux taux de change à la date de la clôture, les différences de change sont constatées au bilan dans le poste écart de conversion.

Valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

.. / ..

2090

ANNEXE

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



1 - Règles et méthodes comptables (suite)

Provisions :

Une provision est comptabilisée à la clôture de l'exercice :

- si l'obligation existe à cette date ;
- s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture ;
- si le montant de l'obligation peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

2 - Etat de l'actif immobilisé

Immobilisations	Au début de l'exercice	Réévaluation	Acquisitions	Virement poste à poste	Cession ou hors service	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement I						
Autres immobilisations incorporelles II	6.572		2.021			8.593
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Installations générales, agencements et aménagements divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3.135		3.438			6.573
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL III	3.135		3.438			6.573
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IV						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	9.707		5.459			15.166

3 - Etat des amortissements

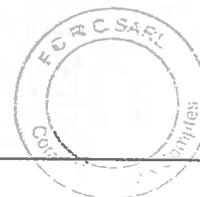
Immobilisations amortissables	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement I				
Autres immobilisations incorporelles II	6.572	230		6.802
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3.135	131		3.266
Emballages récupérables et divers				
TOTAL III	3.135	131		3.266
TOTAL GENERAL (I + II + III)	9.707	361		10.068

2090

ANNEXE

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



4 - Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	102.989	2.187		105.176
SOUS-TOTAL	102.989	2.187		105.176
Provisions pour dépréciation	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Titres de participation				
Autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	2.934	1.231	329	3.836
Autres provisions pour dépréciation				
SOUS-TOTAL	2.934	1.231	329	3.836
TOTAL GENERAL	105.923	3.418	329	109.012
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		1.231	329	
- financières				
- exceptionnelles		2.187		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice				

5 - Etat des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	3.835		3.835
Autres créances clients	8.863	8.863	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3.664	3.664	
Etat : impôts sur les bénéfices			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat : divers	71.232	71.232	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1.905	1.905	
Charges constatées d'avance	378	378	
TOTAUX	89.877	86.042	3.835
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

2090

ANNEXE

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



5 - Etat des créances et des dettes (suite)

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	8.573	8.573		
Personnel et comptes rattachés	78.502	78.502		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39.518	39.518		
Etat : impôts sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés	11.816	11.816		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	9.692	9.692		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	148.101	148.101		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

6-10 - Produits à recevoir

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Créances rattachées à des participations
- Autres immobilisations financières

CREANCES :

- Créances clients et comptes rattachés
- Autres

4.064

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :**DISPONIBILITES :**

TOTAL :

4.064

6-11 - Charges à payer

- Produits des émissions de titres participatifs
- Emprunts obligataires convertibles
- Autres emprunts obligataires
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....
- Emprunts et dettes financières divers
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés
- Dettes fiscales et sociales
- Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés
- Autres dettes

4.298
57.848

TOTAL :

62.146

2090

ANNEXE

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018

€



6-12 - Charges et produits constatées d'avance

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- Charges/Produits d'exploitation	378	
- Charges/Produits financiers		
- Charges/Produits exceptionnels		
TOTAL :	378	

6-17 - Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteurs d'activité :

- Revente de marchandises		
- Fabrications		
- Prestations de services		34.070
Total		34.070

Répartition par marchés géographiques :

- France		34.070
- Etranger		
Total		34.070

13 - Effectif moyen

	<u>personnel salarié</u>	<u>personnel mis à disposition</u>
- Cadres	1	
- Employés	16	

2090

ANNEXE

ASSOCIATION HERA

31 DECEMBRE 2018



99-2 - suivi des options

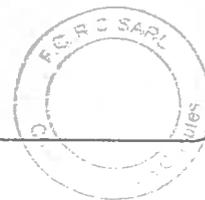
I - METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Le Règlement CRC 2004-06 a fixé de nouvelles règles quant à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les options suivantes ont été prises à l'origine :

- 1 Frais de constitution, transformation, premier établissement :
 - Comptabilisation en charges de l'exercice.
- 2 Frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission :
 - Entité non concernée
- 3 Droits de mutation, honoraires, commission ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles :
 - Entité non concernée
- 4 Droits de mutations, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières (titres) :
 - Entité non concernée
- 5 Coûts de développement
 - Entité non concernée
- 6 Coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs :
 - Entité non concernée

.../...



99-2 - suivi des options (suite)

- 7 Amortissements de biens non décomposables - PME : Mesure de simplification :
 - Option pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage.
- 8 Composants de 2^e catégorie / provisions pour grosses révisions :
 - Entité non concernée
- 9 Utilisation CICE :
 - Non applicable

II - Informations générales complémentaires :

1) Subventions de fonctionnement reçues au titre de l'année 2018 :

- 381 083 euros au titre de la dotation de fonctionnement versée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort;
- 246 115 euros au titre de la dotation de fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Belfort (solde 2018 à recevoir).
L'association HERA a perçu une subvention complémentaire de 50 euros pour des opérations ponctuelles réalisées au profit des familles bénéficiant des services de l'association au cours de l'année 2018.

2) Engagement en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) :

L'association HERA n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière. Ces dernières se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite des salariés de l'association.

L'association a décidé d'opter pour la comptabilisation en provision des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière dues à ses salariés. Au 31 décembre 2018, le montant de l'engagement global s'élève à la somme de 105 176 euros.



99-2 - suivi des options (suite)

Les hypothèses de calcul retenues pour le calcul du montant de la provision pour IFC au 31 décembre 2018 ont été les suivantes :

- convention collective n°2941 "Aide à domicile-accompagnement"
- conditions de départ à la retraite des salariés : volontaire
- méthode de calcul : droits accumulés avec projection salariale (progression annuelle de 2,00% des rémunérations)
- taux de rotation du personnel : lente (5,00%)
- taux d'actualisation retenu : 2,00%
- taux de charges patronales : 35,00%

Au 31 décembre 2018, la provision s'élève donc à la somme de 105 176 euros suite à la dotation complémentaire comptabilisée sur l'exercice d'un montant de 2 187 euros (102 989 + 2 187 = 105 176 euros).